



**Lycée Français International Georges Pompidou**  
Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION DU LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL GEORGES POMPIDOU**

Les statuts de l'Association du Lycée Français International Georges Pompidou, tels qu'ils ont été établis en Assemblée Générale Constitutive du 22 mars 1977, tels qu'amendés en décembre 1988, en juin 1991, en septembre 1998, en novembre 2004, et mai 2007 et sont intégralement remplacés par les nouveaux statuts dont le texte figure ci-après approuvé en Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2012.

### **Titre 1 : Préambule**

#### **Art. 1**

Il a été créé à Sharjah, sans limitation de durée, une association à caractère culturel et sans but lucratif dénommée « Association du Lycée Français International Georges Pompidou », à laquelle il est fait référence ci-après en tant que « Association ». Cette association est constituée conformément à la loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1901. L'Association a son siège au Consulat Général de France à Dubaï et exerce son activité dans les limites territoriales des Emirats Arabes Unis.

#### **Art. 2**

L'Association a pour but de gérer le Lycée Français International Georges Pompidou (ci-après dénommé « l'Etablissement ») et de contribuer, dans la mesure de ses moyens, à la diffusion de la langue, de la culture et de l'éducation française et des valeurs qui y sont associées.

#### **Art. 3**

L'Association est propriétaire de tous les biens, meubles et immeubles, qu'elle acquiert. Les terrains sur lesquels sont érigés les bâtiments de l'Etablissement sont soit loués, soit mis gracieusement à la disposition de l'Association, pendant la durée de son existence, par leurs Altesses l'Emir de Sharjah et l'Emir de Dubaï, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Ambassade de France aux Emirats Arabes Unis.

#### **Art. 4**

Son Altesse l'Emir de Sharjah, son Altesse l'Emir de Dubaï et son Excellence l'Ambassadeur de France auprès de l'Etat des Emirats Arabes Unis sont Présidents d'honneur de l'Association du Lycée Français International Georges Pompidou.

### **Titre 2: Conditions d'Adhésion à l'Association**

#### **Art.5**

La condition première pour faire partie de l'Association est d'avoir un enfant au moins inscrit au Lycée Français International Georges Pompidou.

L'adhésion à l'Association est acceptée par le Conseil de Gestion dès lors que :



**Lycée Français International Georges Pompidou**  
Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

. Les conditions et les formalités d'inscription des enfants dans l'Etablissement précisées par ses Règlements Intérieurs sont remplies.

. Les Règlements Intérieurs de l'Etablissement, y compris le Règlement Financier, sont acceptés et signés.

. L'ensemble des frais en vigueur redevables au Lycée Français International Georges Pompidou au jour de la rentrée selon les modalités et le calendrier établi par le Conseil de Gestion sont dûment payés (le paiement doit être effectif avant la rentrée en classe de l'élève).

La qualité de membre actif s'entend par famille ayant au moins un enfant réglementairement inscrit dans l'Etablissement et à jour de l'intégralité des sommes dues à l'Etablissement.

La qualité de membre actif de l'Association est renouvelée au début de chaque année scolaire selon les modalités énoncées dans cet Article.

### **Membres Fondateurs et/ou Donateurs de l'Association**

#### **Art. 6**

L'Association peut accueillir, en qualité de membre fondateur et/ou donateur, toute personne morale ou physique apportant une aide exceptionnelle à l'Association, sur approbation du Conseil de Gestion. La qualité de membre fondateur et/ou donateur est accordée à titre honorifique et ne confère aucun droit de vote au sein de l'Association.

### **Titre 3: Extinction de la Qualité de Membre**

#### **Art.7**

La qualité de membre de l'Association se perd, ainsi que tous les avantages liés à la qualité, pour l'un des quelconques motifs suivants :

- . Le fait de ne plus avoir d'enfant réglementairement inscrit dans l'Etablissement.
- . Le non-respect des Règlements de l'Etablissement ;
- . L'exclusion prononcée à la majorité par le Conseil de Gestion pour défaut de paiement.
- . L'exclusion prononcée à l'unanimité par le Conseil de Gestion pour diffamation, motif grave ou pour faute contre l'honneur.

#### **Art.8**

La qualité de membre actif –ou fondateur et/ou donateur se perd automatiquement le jour où la dissolution de l'Association est prononcée.

### **Titre 4: Organisation Générale de l'Association**

#### **Art. 9**

L'Association gère le Lycée Français International Georges Pompidou et ses annexes primaires d'Oud Metha, Sharjah et Academic City. Le Lycée Français International Georges Pompidou figure



**Lycée Français International Georges Pompidou**  
Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

sur la liste des établissements scolaires à l'étranger publiée annuellement au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

## **Déroulement et fonctionnement des Assemblées Générales**

### **Art. 10**

Les décisions fondamentales concernant l'Association et l'Etablissement sont prises en Assemblée Générale des membres actifs de l'Association, et leur exécution est confiée à un Conseil de Gestion.

Les Assemblées Générales sont de deux types :

- . Assemblée Générale Ordinaire, convoquée annuellement après la clôture de l'exercice comptable,
- . Assemblée Générale Extraordinaire, dans les cas prévus à l'Article 16.

La convocation à l'une ou l'autre de ces Assemblées ainsi que l'établissement de l'ordre du jour sont assurés dans le respect des présents statuts par le Conseil de Gestion. Ces Assemblées Générales ne peuvent jamais se tenir pendant les périodes de congés scolaires.

### **Art. 11**

La convocation à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire contient l'indication du lieu, de la date et de l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour qui précise les questions soumises à la délibération de l'Assemblée accompagnée des documents supportant les questions soumises au vote.

Cette convocation est adressée par écrit ou par moyen électronique à tous les membres actifs de l'Association, avec les rapports moral et financier et les projets de travaux et d'investissements, au moins quinze jours hors congés scolaires avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les membres fondateurs/donateurs non actifs ou toute autre personne sur proposition du Président du Conseil de Gestion peut être invitée à une Assemblée Générale à titre consultatif.

### **Art. 12**

Chaque membre actif de l'Association dispose d'une voix délibérative en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, quel que soit le nombre d'enfants régulièrement inscrits. La qualité de membre fondateur/donateur ne donne pas droit à une voix délibérative.

### **Art. 13**

Un membre actif peut mandater, par écrit, un autre membre actif pour le représenter lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Toutefois chaque membre actif ne pourra recevoir plus de cinq procurations pour le vote de cette Assemblée générale.



**Lycée Français International Georges Pompidou**  
Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

## **Art 14**

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est présidée par le Président du Conseil de Gestion ou le Vice-Président. En cas d'empêchement de ces derniers, l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sera présidée par le Trésorier ou à défaut par le Secrétaire Général ou, à défaut, par l'un des membres élus au Conseil de Gestion. A défaut, un représentant de la tutelle nommé par Son Excellence l'Ambassadeur de France assurera cette présidence.

## **L'Assemblée Générale Ordinaire**

### **Art. 15**

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres actifs est convoquée une fois par an et délibère sur les points mis à l'ordre du jour par le Conseil de Gestion sortant. Ce dernier procède à la présentation des rapports moral et financier de l'Association et des projets de travaux ou d'investissements pour l'année écoulée. A l'issue de cette présentation, le quitus sur la gestion de l'Etablissement est demandé.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée, en principe, au plus tôt après la clôture de l'exercice comptable et en tout état de cause après certification des comptes par la société d'audit agréée. Elle peut valablement délibérer si est présente ou représentée au moins la moitié des voix délibératives réglementairement inscrites. Dans le cas contraire, une seconde Assemblée Générale Ordinaire est convoquée d'office trente minutes plus tard, et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu soit à main levée, soit à bulletin secret au choix du Conseil de Gestion - sauf si 20% des présents demande un vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Après avoir délibéré et voté sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, le Président du Conseil de Gestion ou à défaut son représentant ou le Chef d'Etablissement, déclare l'ouverture, pour une durée d'une semaine, du scrutin relatif à l'élection ou à la réélection des membres du Conseil de Gestion.

## **L'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **Art. 16**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil de Gestion, après décision du Conseil de Gestion si celui-ci le juge nécessaire pour l'intérêt de l'Association ou de l'Etablissement ou sur demande d'au moins un quart des membres actifs de l'Association.

Elle seule peut se prononcer sur la modification des présents statuts, la dissolution de l'Association ou sur toute aliénation des biens immobiliers de l'Association, toute décision devant être soumise à l'approbation de son Excellence l'Ambassadeur de France. Elle peut valablement délibérer si sont présents ou représentés les deux tiers des voix délibératives réglementaires inscrites. Si ce quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée trente minutes plus tard et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés.



## **Lycée Français International Georges Pompidou**

Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

Les votes ont lieu soit à main levée, soit à bulletin secret au choix du Conseil de Gestion - sauf si 20% des présents demande un vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité simple.

En revanche, tout vote concernant une modification des statuts devra être pris à la majorité des 2/3 des votants présents, représentés par procuration (étant rappelé qu'un membre actif ne peut avoir plus de cinq procurations comme prévu à l'article 13), ou ayant exprimé leur vote par correspondance.

En outre, une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée par Son Excellence l'Ambassadeur de France en cas de blocage du fonctionnement de l'Etablissement.

### **Titre 5: Le Conseil de Gestion**

#### **Art. 17**

L'organisme mis en place pour le fonctionnement de l'Association et de la gestion de l'Etablissement est le Conseil de gestion.

Le Conseil de gestion est composé de 12 membres actifs de l'Association, dont au moins la moitié + 1 sont de nationalité française. Par ailleurs, la représentativité du même groupe de sociétés est limitée à deux membres.

#### **Elections au Conseil de gestion**

#### **Art. 18**

Les élections des membres du Conseil de Gestion doivent se dérouler conformément aux articles 20 et 24, et selon les dispositions suivantes :

(a) Seuls les membres actifs ayant acquitté l'ensemble des frais en vigueur redevables au Lycée Français International Georges Pompidou (cf. Article 5) sont éligibles et, de même, eux seuls sont électeurs selon les modalités administratives définies par le Conseil de Gestion. Tout candidat a pour obligation sous peine de nullité, de faire état, sur sa fiche de candidature, et lors de son engagement, de son implication personnelle ou non ou de celle d'un (ou plusieurs) membre(s) de sa famille dans le secteur éducatif de la métropole de Sharjah Dubaï et en particulier au sein du Lycée Français International Georges Pompidou. Ne peuvent ainsi valablement se présenter aux élections du Conseil de Gestion tout personnel de l'Etablissement, ni les membres de leur famille proche.

(b) Les membres actifs qui le désirent pourront s'associer pour présenter des listes. Les listes devront tenir compte des dispositions de l'article 24 des présents Statuts et notamment du fait que la moitié + 1 au moins de ses membres doivent être de nationalité française et que la représentativité d'un groupe d'entreprises est limitée à deux membres. Le panachage de listes est autorisé. Les électeurs pourront donc barrer des noms et les remplacer par d'autres à condition de les prendre parmi les candidats déclarés et de respecter le nombre de sièges à pourvoir.



**Lycée Français International Georges Pompidou**

Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

(c) Pour ce scrutin, aucune procuration n'est acceptée. En revanche, les votes par correspondance sont admis pourvu qu'ils parviennent au Chef d'Etablissement avant la clôture du scrutin.

(d) Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin. Tous les candidats pourront y assister ainsi que les membres actifs qui le désireront dans la limite des places disponibles. Le Chef d'Etablissement et son adjoint, devront être présents et effectuer eux-mêmes le décompte des voix et dresser la liste des élus avec l'accord du Président sortant du Conseil de Gestion.

(e) Le Chef d'Etablissement devra désigner 2 assesseurs pour l'assister lors du déroulement et du dépouillement du scrutin. Les candidats ou les membres de leur famille ne pourront être assesseurs.

(f) Les associations des parents pourront veiller au bon déroulement du scrutin en désignant des témoins. Les candidats peuvent aussi assister au déroulement du dépouillement des bulletins.

(i) À l'issue du dépouillement, le Chef d'Etablissement ou à défaut son adjoint ou les assesseurs, proclame(nt) les résultats. La liste des élus est ensuite publiée par le Chef d'Etablissement avec le décompte des voix obtenues par chacun des candidats.

(j) Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation écrite des résultats devant l'Attaché Culturel qui doit statuer dans un délai de huit jours. En dernier recours, l'arbitrage de l'Agence peut être sollicité. En cas de non-réponse de la part de celle-ci dans un délai de quinze jours à partir de la réception de la réclamation, la réponse est réputée négative.

**Art. 19**

Il pourra être décidé par le Conseil de Gestion d'organiser les élections par moyen électronique (Internet) se substituant ainsi à la méthode traditionnelle de vote par bulletins, enveloppes et urnes.

**Art. 20**

Les membres actifs de l'Association qui désirent siéger au Conseil de Gestion doivent déposer leur candidature dix jours au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle est prononcée l'ouverture du scrutin.

Les actes de candidature seront adressés au Chef d'Etablissement qui les retransmettra immédiatement au Président du Conseil de Gestion sortant qui en vérifiera la conformité avec les présents statuts et les validera ou les invalidera selon la procédure en place définie par le Conseil de Gestion.

Le Chef d'Etablissement publiera la liste des candidats une semaine au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Le scrutin se déroule selon les dispositions prévues à l'article 18.



**Lycée Français International Georges Pompidou**  
Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

#### **Art. 21**

Après le dépouillement du scrutin, les membres élus fixent la date du premier Conseil de Gestion. Il devra avoir lieu dans les 15 jours suivant le dépouillement. Le Conseil de Gestion devra lors de cette première réunion élire en son sein, un Président, qui devra obligatoirement être français, un Vice-Président, obligatoirement français, un Trésorier, un Vice-Trésorier, un Secrétaire Général et un Vice-Secrétaire Général.

#### **Art. 22**

La fonction de membre élu, de droit ou invité du Conseil définie dans l'article 17 est bénévole et gratuite.

### **Le fonctionnement et les attributions du Conseil de gestion**

#### **Art. 23**

La mission du Conseil de Gestion consiste à :

- . Assurer l'existence, la sécurité et la continuité du bon fonctionnement de l'Etablissement, sous le contrôle de l'Ambassade de France agissant en tant qu'autorité de tutelle.
- . Assurer la gestion financière de l'Etablissement dans le respect des présents statuts et des décisions des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

#### **Art. 24**

Le Conseil de Gestion se compose de :

- Douze (12) membres élus avec voix délibérative, la moitié +1 au moins devant être de nationalité française. Ces membres sont élus par la majorité des suffrages exprimés des membres actifs de l'Association.

Quatre (4) des membres élus sont renouvelés chaque année étant entendu que tout membre sortant est rééligible. Les membres qui se retirent chaque année sont ceux ayant siégé le plus longtemps depuis leur dernière<sup>1</sup> élection après, le cas échéant, tirage au sort (sauf accord entre eux) entre ceux qui ont été élus à la même date pour déterminer lesquels doivent se retirer.

Les bulletins de vote et les engagements des candidats devront faire mention de la nationalité française ou non des membres actifs de l'Association se portant candidats pour siéger au Conseil de Gestion.

- Quatre membres de droit avec voix consultative
  - Le Consul Général de France en poste à Dubaï ou son représentant ;
  - Le Conseiller de coopération et d'action culturelle ;
  - Le Chef d'Etablissement ou son représentant ;

---

<sup>1</sup> Pour les trois premières années où ce nouveau mode de renouvellement du Conseil de Gestion sera mis en place, il est entendu que se retireront ceux des membres du Conseil de Gestion qui ont siégé le plus longtemps depuis leur première élection dans cette instance.



**Lycée Français International Georges Pompidou**

Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

- L'Agent Comptable ou le responsable des services administratifs et financiers.

Le Président peut inviter - à titre consultatif - toute personne dont la contribution est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

**Art. 25**

Tout membre élu du Conseil de Gestion, dont l'absence, même excusée, aura été constatée à 3 réunions consécutives du dit Conseil, sera déclaré démissionnaire.

**Art. 26**

Si la moitié membres élus du Conseil de Gestion sont déclarés partants ou démissionnaires, simultanément ou non, un nouveau scrutin est alors obligatoirement organisé dans les meilleurs délais afin de procéder à l'élection d'un nouveau Conseil de Gestion.

En deçà de la moitié de départs de membres élus, le départ ou la démission d'un membre élu du Conseil de Gestion peut donner lieu à la cooptation par le Conseil d'un membre actif recevant l'agrément du Conseil de Gestion et ceci jusqu'au scrutin suivant. Cette cooptation devra maintenir à tout moment les quota et modalités de composition du Conseil de Gestion, tels qu'ils sont définis par les articles 18 et 24 et doit être adoptée à la majorité absolue des membres élus du Conseil de Gestion.

En cas de départ ou de démission d'un membre du Conseil de Gestion exerçant une fonction au sein de celui-ci, après la cooptation d'un nouveau membre, le Conseil de Gestion procède à l'élection d'un membre aux fonctions du partant ou démissionnaire.

En tout état de cause, il ne pourra être procédé à plus de quatre cooptations au cours d'un même exercice.

Après le 15 mai, si la moitié des membres élus sont démissionnaires, les élections se tiendront après la rentrée suivante et le Conseil de Gestion se limitera à la gestion des affaires courantes.

**Art. 27**

Un membre du Conseil de Gestion ne pourra cumuler son mandat avec celui de membre élu au sein du Conseil d'Etablissement.

**Art. 28**

Le fonctionnement général du Conseil de Gestion est le suivant :

**28.1** Le Conseil de Gestion se réunit dans les deux semaines suivant l'élection annuelle de ses membres (conformément à l'Article 21), et au moins une fois par mois, à l'instigation du Président ou du Chef d'Etablissement ou de la moitié de ses membres, et ne peut valablement délibérer que si 7 de ses membres avec voix délibératives sont présents ou représentés. Les décisions prises par vote électronique sont valables et doivent alors être consignées dans un procès-verbal précisant le nombre de votants et la teneur des votes exprimés.





**Lycée Français International Georges Pompidou**  
Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

**28.2** La convocation aux réunions est notifiée aux membres du Conseil de Gestion par le Secrétaire Général du Conseil de Gestion au moins 72 heures à l'avance, accompagnée d'un ordre du jour établi par le Secrétaire Général sur propositions émanant des membres du Conseil.

**28.3** Chaque membre du Conseil de Gestion peut, par écrit, donner à l'un des autres membres, pouvoir de le représenter à une séance du Conseil de Gestion et d'y voter en ses lieux et place.

**28.4** Un membre du Conseil de Gestion ne peut en représenter plus d'un autre. Avant chaque séance, les procurations doivent être adressées au Secrétaire Général du Conseil et ne peuvent être utilisées que sur les points de l'ordre du jour publiés avant le dépôt de ces procurations.

**28.5** Le Conseil de Gestion prend ses décisions à la majorité des voix délibératives présentes ou représentées. La voix du Président est prépondérante, en cas de partage des voix. Les votes se déroulent à bulletin secret si l'un des membres en exprime la demande.

**28.6** Un procès verbal est rédigé par le Secrétaire Général à l'issue de chaque réunion ou vote électronique et diffusé aux membres du Conseil dans un délai de 15 jours en vue de son approbation lors de la réunion suivante. Il est consigné avec ses annexes dans un registre conservé dans les archives de l'Etablissement et contient des informations exclusivement réservées aux membres du Conseil de Gestion qui sont astreints à l'obligation de discrétion et confidentialité sur ces informations.

**28.7** Un résumé en est établi, dans le respect de la confidentialité, par le Secrétaire et approuvé par le Président sous les quinze jours et affiché et diffusé aux membres actifs et personnels de l'Etablissement. Ce résumé peut être accompagné de textes informatifs sur l'activité du Conseil de Gestion.

**28.8** Le Conseil de Gestion peut constituer des commissions techniques consultatives pour avis et suggestions. Des membres non élus de l'Association peuvent y participer sur sollicitation et sous la supervision d'un membre élu du Conseil de gestion.

## **Attributions du CDG**

### **Art. 29**

Le Conseil de Gestion décide des délégations de signature bancaire. Cette délégation est précisément définie dans un document ad-hoc. Deux signatures sont requises pour toute opération au delà d'un certain seuil défini par le Conseil de Gestion.

### **Art.30**

Les responsabilités budgétaires du Conseil de Gestion se définissent comme suit:

**30.1** Le projet de budget doit être approuvé par le Conseil de Gestion.



**Lycée Français International Georges Pompidou**  
Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

**30.2** Au cas où le projet n'est pas approuvé par le Conseil de Gestion, il est amendé et soumis à nouveau au Conseil de Gestion. En cas de désaccord persistant, le Président soumet le projet au vote de l'Assemblée Générale en précisant les points de désaccord, les délibérations et avis du Conseil de Gestion y afférant.

**30.3** Le projet de budget doit comprendre

- Les dépenses de fonctionnement, y compris les besoins en personnel et en matériel.
- Les recettes de fonctionnement, y compris les droits d'inscription et d'écologie.
- Les investissements suggérés selon un programme et un ordre de priorité.
- Les motifs et les modalités d'éventuels emprunts.

**30.5** Les comptes de l'Etablissement sont soumis à une société d'audit dont le choix est validé par le Conseil de Gestion, qui produit, dans son rapport, un bilan, un compte de résultats et une comparaison budgétaire. Une copie de ce rapport sera remise à la tutelle ainsi qu'à tous membres actifs, sur demande.

#### **Art. 31**

Le Conseil de Gestion valide les règlements financiers de l'Etablissement.

#### **Art.32**

Le Conseil de Gestion, agit dans l'intérêt de l'Etablissement et de ses élèves dans les limites du rôle qui lui est imparti. Il se réunit autant que nécessaire, prend ses décisions à la majorité de ses membres. Le Conseil est notamment habilité dans le cadre du budget approuvé, à :

**32.1** Ouvrir des comptes en banque,

**32.2** Prendre des dispositions relatives aux biens de l'Etablissement,

**32.3** Souscrire à des emprunts,

**32.4** Gérer l'ensemble du personnel en contrat local en conformité avec la Convention signée avec l'AEFE,

**32.5** Conjointement avec le Chef d'Etablissement en charge du recrutement, étudier les dossiers de candidature aux emplois sur contrat local et procéder au recrutement. Les qualifications de ce personnel devront être, dans la mesure du possible, équivalentes à celles d'un personnel exerçant une fonction identique dans un établissement de l'Education Nationale de France,

**32.6** Maintenir un dialogue régulier avec le personnel, notamment les recrutés locaux.  
En cas de litige avec le personnel, négocier toute solution avec les intéressés,

**32.7** Déterminer les conditions financières de recrutement du personnel en contrat local et décider du non renouvellement de contrat ou du licenciement dudit personnel,



**Lycée Français International Georges Pompidou**

Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

**32.8** Rédiger et co-signer les contrats locaux et lettres d'engagement, avec le Chef d'Etablissement,

**32.9** Approuver les grilles de salaire et tous les autres éléments de rémunération du personnel local,

**32.10** Procéder à la location de locaux à vocation scolaire et para scolaire,

**32.11** Engager tous travaux d'investissements,

**32.12** Engager et contrôler les commandes en matériel, soit directement soit au travers de délégations données au Chef d'Etablissement ou à l'Agent Comptable ou au responsable des services Administratif et Financiers de l'Etablissement,

**32.13** Décider du recours à des prestations de services auprès de sociétés extérieures, soit directement soit au travers de délégations données au Chef d'Etablissement ou à l'Agent Comptable ou au responsable des services Administratif et Financiers de l'Etablissement, rédiger et signer les contrats y afférents,

**32.14** Approuver toute aide généreuse apportée à l'Association par toute personne, morale ou physique,

**32.15** mettre à jour annuellement la liste des membres fondateurs et/ou donateurs de l'Association, annexée aux présents statuts, et la soumettre au Conseil de Gestion pour approbation,

**32.16** Approuver l'exclusion de tout membre actif de l'Association (voir Art. 7).

**Art.33**

Les attributions principales du bureau du Conseil de Gestion se définissent comme suit:

**33.1** Le Président

Le Président du Conseil de Gestion est un des représentants de l'Etablissement. Il est chargé de veiller à l'exécution des décisions du Conseil de Gestion et a le pouvoir de signature, au nom de l'Etablissement, des contrats, des lettres d'engagements, des conventions et de tout acte de la vie civile, avec approbation du Conseil de Gestion dans le cadre de ses prérogatives.

Le Président du Conseil de Gestion co-signe avec le Chef d'Etablissement les contrats ou lettres d'engagement des personnels en contrat local et de même il cosigne avec le Chef d'Etablissement les modifications ou fins de ces contrats.

Le Président informe immédiatement le Conseil de Gestion des projets de recrutement et de licenciement de personnel pour approbation.



**Lycée Français International Georges Pompidou**  
Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

Le Vice-Président se substitue dans toutes les fonctions du Président en cas d'empêchement de ce dernier.

### **33.2 Le Trésorier**

Le Trésorier dispose de la délégation de signature bancaire de l'Etablissement et est à ce titre chargé d'autoriser les dépenses de fonctionnement de l'Etablissement.

Le Trésorier, en collaboration avec l'équipe financière de l'Etablissement prépare et approuve le budget annuel.

Le Trésorier négocie des emprunts.

En cas d'empêchement du Président et du Vice Président et conformément à l'Article 14 des présents Statuts, le Trésorier préside l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Vice-Trésorier se substitue dans toutes les fonctions du Trésorier en cas d'empêchement de ce dernier.

### **33.3 Le Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général convoque les réunions du Conseil de Gestion après en avoir établi l'ordre du jour.

Le Secrétaire Général rédige un procès-verbal à l'issue de chaque réunion du Conseil de Gestion ou vote électronique et le diffuse aux membres du Conseil de gestion en vue de son approbation lors de la réunion suivante.

Après chaque réunion du Conseil de Gestion, le Secrétaire Général en établit un résumé qui, après approbation par le Président, est affiché et diffusé aux membres actifs et personnels de l'Etablissement.

Le Vice-Secrétaire Général se substitue dans toutes les fonctions du Secrétaire Général en cas d'empêchement de ce dernier.

## **Titre 6 : Divers**

### **Art. 34**

En cas de dissolution de l'Association du Lycée français International Georges Pompidou, l'Assemblée Générale qui prononce cette dissolution aux conditions fixées par l'Article 16 des présents Statuts décide de l'affectation du patrimoine :



**Lycée Français International Georges Pompidou**

Etablissement conventionné avec l'AEFE  
Academic City – Ruwayyah  
PO Box 294471  
DUBAI – UAE  
Tél : 04 326 00 26  
Fax : 04 326 00 27  
Mail : administration@lgp.ae

Les biens peuvent être affectés à une autre Association sans but lucratif destinée à promouvoir la présence de la culture française, après accord de l'Ambassade de France.

Au cas où une partie du patrimoine aurait été acquise au moyen d'une aide directe de l'Etat français, cette portion de patrimoine sera dévolue à la République Française ou à une association se consacrant à la diffusion de la culture et de la langue françaises, et dont la désignation comme bénéficiaire aura recueilli l'agrément du Ministère des Affaires Etrangères.

**Art. 35**

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet et conformément aux dispositions de l'article 16.

**Art. 36**

Les présents Statuts de l'Association du Lycée Français International Georges Pompidou ont été déposés à l'Ambassade de France auprès de l'Etat des Emirats Arabes Unis.